

ARRETE DU MAIRE

2026-AM-03-0092

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Vu l'avis favorable de l'ARD n° DR-PV-2026-00343 en date du 17 février 2026
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **FB TP – 6 rue Pierre Eugène Clairin – 77160 PROVINS** concernant des travaux pour le compte d'ORANGE

ARRETE

Article 1er :

Du mardi 7 avril 2026 au jeudi 7 mai 2026 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoirs et ½ chaussée au droit du n°423 rue de L'Eglise.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par ½ chaussée au moyen de feux tricolore.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à conserver une largeur minimum de 3,5m afin de laisser un passage aux véhicules de transport de personnes.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h.

Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 6 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents, où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires. De même, Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 7 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 9 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités des zones, 48 h avant le début des travaux.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 12 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 14 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire ainsi qu'à

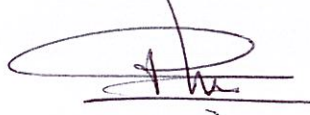
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du SMITOM
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine le vendredi 20 mars 2026,

Pour le Maire,

Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services



Franck THOMAS



L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté et des Mobilités



A signé : Maxelle THEVENIN